

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

N° VILLE_2025DL002

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : RAPPORT D ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Thierry HAON), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEGUENG)

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'examiner et d'échanger sur la situation financière de la commune et ses perspectives budgétaires pour l'année 2025.

Depuis 2017, la tenue du débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier du budget primitif 2025 (1 et 2) nous aborderons les principales orientations financières de l'exercice 2025 (3) ainsi que, en annexe, les données relatives à la gestion des ressources humaines.

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique dans laquelle doit s'inscrire la loi de finances pour 2025 nous permettra d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit la prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL ET NATIONAL

Note de conjoncture INSEE décembre 2024 – Vue d'ensemble

« Au troisième trimestre, la zone euro a connu une croissance en trompe-l'œil (+0,4 % après +0,2 %). Si la vigueur de l'économie espagnole ne se dément pas, l'activité est restée à l'arrêt en Italie et en Allemagne, tandis qu'elle a accéléré en France sous le seul effet des Jeux Olympiques et Paralympiques. Sur le continent européen, la reprise qui s'esquissait depuis le début de l'année 2024 s'essouffle déjà et la convalescence se prolonge : les investissements sont plombés par des conditions de crédit restrictives tandis que les consommateurs, qui ont pourtant bénéficié d'importants gains de pouvoir d'achat à la faveur de la désinflation, hésitent encore à consommer et continuent de gonfler leur épargne. Quant aux exportateurs européens, ils continuent de pâtir d'un prix de l'énergie élevé et affrontent par ailleurs une concurrence chinoise intransigeante : pénalisés par une demande intérieure atone, les industriels chinois cassent leurs prix et gagnent constamment des parts de marché. Le contraste est frappant entre la morosité du Vieux Continent et l'insolente santé de l'économie américaine, où la croissance se maintient à un rythme élevé (+0,7 % à l'été après +0,7 % au printemps) : en sus d'une démographie plus allante, les consommateurs y épargnent peu et les investissements y sont dynamiques.

En France, aux déterminants européens communs s'ajoute, depuis cet été, le facteur politique. Les réponses des entreprises, collectées jusqu'en novembre et avant la censure du Gouvernement, dessinent un paysage maussade : le climat des affaires a chuté à l'été, une fois connue la dissolution, et il se maintient en deçà de sa moyenne de long terme depuis. Quelques rares secteurs tirent toutefois leur épingle du jeu : l'aéronautique et les secteurs liés de l'électronique et de la réparation profitent d'une position concurrentielle favorable et butent encore principalement sur des contraintes d'offre ; l'hôtellerie et la restauration bénéficient d'une affluence assez solide. Côté demande, l'année 2024 reste singulière : si la croissance française a bien résisté (+1,1 % comme en 2023), elle le doit à la forte expansion de ses dépenses publiques et à une contribution record du commerce extérieur, liée au recul des importations. À l'inverse, l'investissement se replierait sur l'ensemble de l'année (-1,6 % en 2024 après +0,7 % en 2023) et la consommation n'accélérerait pas (+0,9 % après +0,9 %), alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1 % après +0,9 %). D'ici mi-2025, les deux moteurs de 2024 s'éteindraient : le commerce extérieur se normaliserait, tandis que la reconduction à l'identique du budget de l'année précédente se traduirait par un coup de frein sur les dépenses publiques. La demande privée prendrait faiblement le relais. L'investissement bénéficierait, certes, des premiers effets des assouplissements monétaires mais resterait bridé par l'incertitude et, au final, seul le consommateur

porterait un peu la croissance française. Il bénéficierait des gains de pouvoir d'achat passés et d'un nouveau recul de l'inflation : tombée à +1,3 % sur un an novembre, elle se tasserait encore à +1,0 % en juin 2025. Confrontées à une demande atone, les entreprises limiteraient leurs hausses de prix et l'inflation sous-jacente se stabiliserait autour de +1,5 %. Par ailleurs, en l'absence de nouvelles mesures, les prix du tabac n'augmenteraient plus et ceux de l'électricité reculeraient en février. Au final, l'activité marquerait le pas au quatrième trimestre 2024 (0,0 %) par contrecoup des Jeux Olympiques et Paralympiques, puis croîtrait faiblement au premier semestre (+0,2 % par trimestre). L'acquis de croissance pour 2025 à mi-année serait modeste à +0,5 %.

Sur le marché du travail, l'emploi salarié a connu un regain inattendu cet été (+0,2 %), notamment du fait de sa composante publique. Dans le secteur privé, il est en net ralentissement : sur un an, la hausse y est de +0,2 %, contre +0,5 % fin 2023 et +1,5 % fin 2022. D'ici mi-2025, le secteur privé commencerait à détruire des postes salariés, en particulier d'apprentis, et l'emploi devrait freiner nettement dans le secteur public : au total, l'économie française créerait 40 000 emplois en trois trimestres, essentiellement non-salariés. Ce rythme serait insuffisant pour absorber la hausse de la population active, soutenue notamment par la montée en charge de la réforme des retraites, et le taux de chômage poursuivrait sa lente remontée pour atteindre 7,6 % mi-2025.

Plusieurs aléas entourent cette prévision. Au premier chef, la situation politique et ses conséquences budgétaires restent une source d'inconnues. Cette Note fait l'hypothèse de la reconduction en 2025 des impôts selon les barèmes en vigueur côté recettes, et des services votés en 2024 côté dépenses. Mais l'orientation de la politique budgétaire pourrait s'avérer plus restrictive une fois l'incertitude politique levée, freinant encore davantage la demande intérieure. La réaction des agents économiques à cette incertitude inédite reste en outre très incertaine : un supplément d'attentisme ne peut être exclu. À l'inverse, un rétablissement rapide de la confiance pourrait débloquer les comportements, d'autant plus que le taux d'épargne des ménages est élevé. Sur le plan international, les conséquences de l'élection du nouveau président américain restent encore floues : en particulier, la mise en place rapide de mesures douanières pourrait freiner le commerce mondial mais, à l'inverse, une expansion budgétaire accrue le stimulerait ».

1.2 PERSPECTIVES NATIONALES : LES LOIS DE FINANCES.

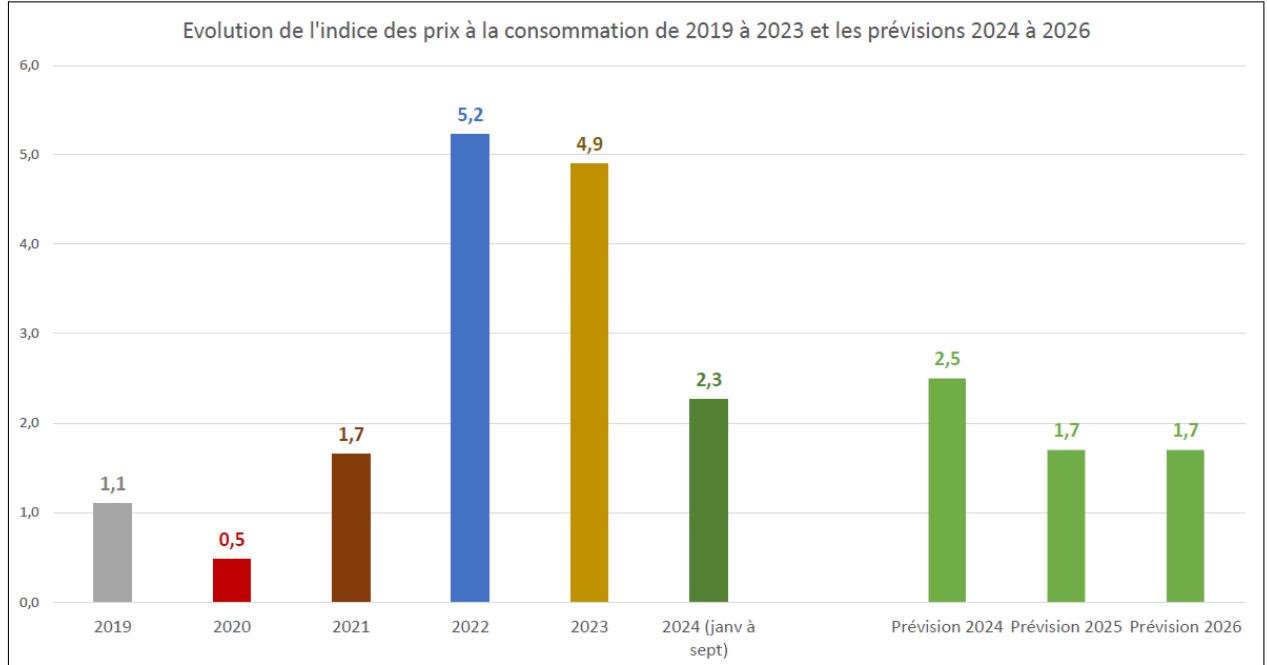
1.2.2 CONTEXTE : L'ETAT DE LA CONTRAINTE FINANCIERE ET LE CADRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023 - 2027

Rejetée par le parlement en 2022, la loi de programmation des finances publique 2023-2027 a été adoptée le 15 novembre 2023. En 2024, ses objectifs ne sont pas tenus.

Prévisions de croissance et d'inflation (Source : Stratorial, APVF, 1^{er} PLF issu du gouvernement Barnier)

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2024	2025	2024	2025
Hypothèse gouvernement PLF 2025	1,1	1,1		
Banque de France / BCE	1,1	1,2	0,9	1,2
Perspectives économiques de l'OCDE	1,1	1,2	0,7	1,2
FMI	0,8	1,5	0,9	1,3
INSEE	1,1			
Consensus forecast	2,3	1,1		
Commission Européenne			0,8	1,3

LES PREVISIONS D'INFLATION

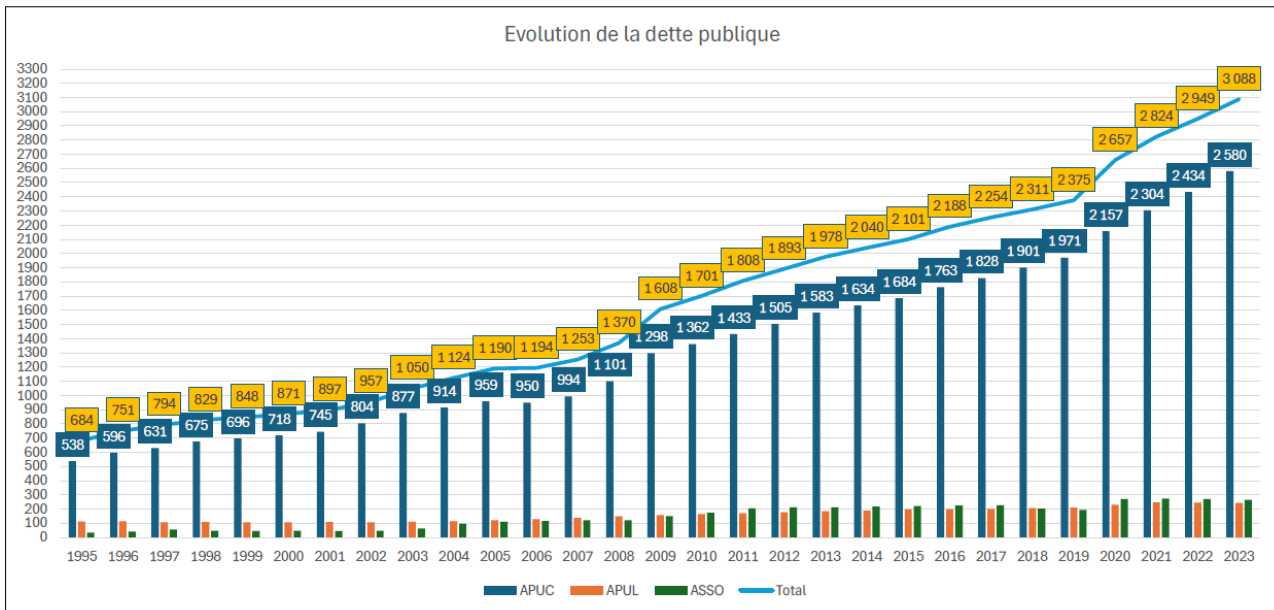


L'année 2024 a donné lieu à une croissance française supérieure à la zone euro, soutenue par les jeux olympiques et paralympiques.

La prévision de croissance s'établit en 2025 autour d'1,2 %. Celles-ci seront encore réduites en raison de la croissance de la dette qui aura des effets sur les taux et donc sur la consommation et l'investissement.

La prévision d'inflation 2025 devrait revenir à son niveau de 2021 soit 1,7 %. Ce qui laisse présager une réduction de certaines dépenses de fonctionnement notamment énergétiques.

La dette publique et les collectivités

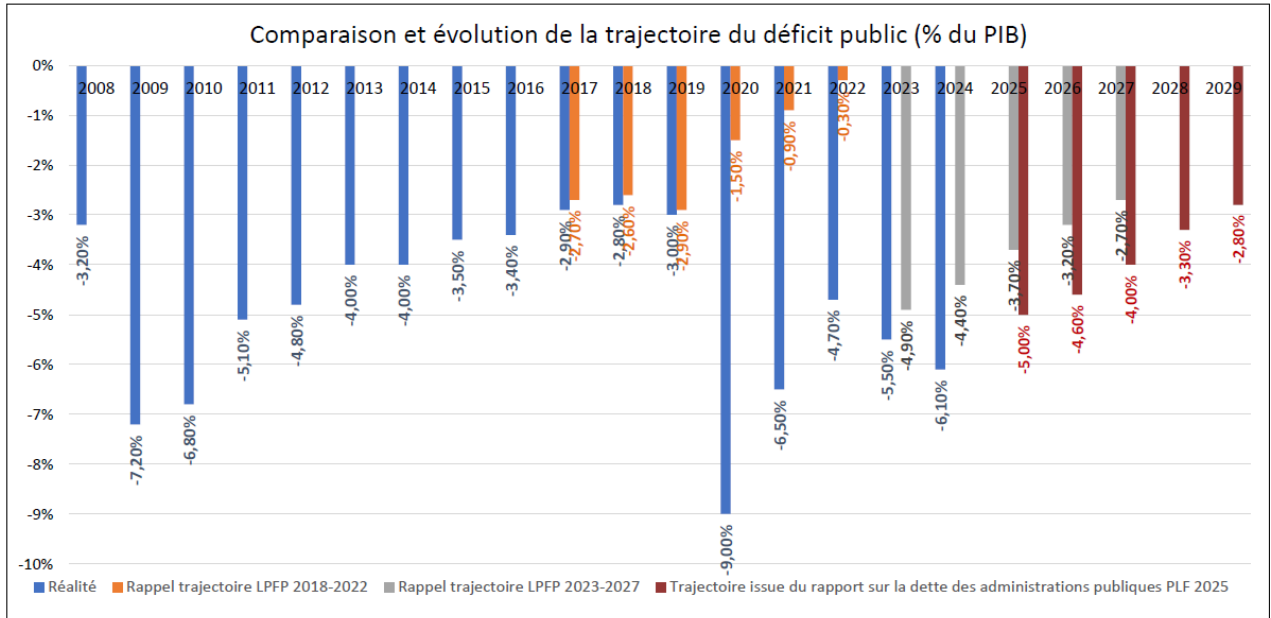


La dette publique est constituée principalement par les dettes des services de l'État (APUC). Le budget de la sécurité sociale (ASSO) ainsi que les administrations locales (APUL) ne sont que très résiduellement comptables de la dette française. Il faut par ailleurs préciser que, en vertu de la « règle d'or », la dette des collectivités a uniquement vocation à financer des dépenses patrimoniales alors que l'État peut emprunter pour le financement de ses dépenses courantes.

La trajectoire du déficit public inquiétante et dégradée a pour conséquence la mise en place d'un lourd effort de redressement des finances publiques.

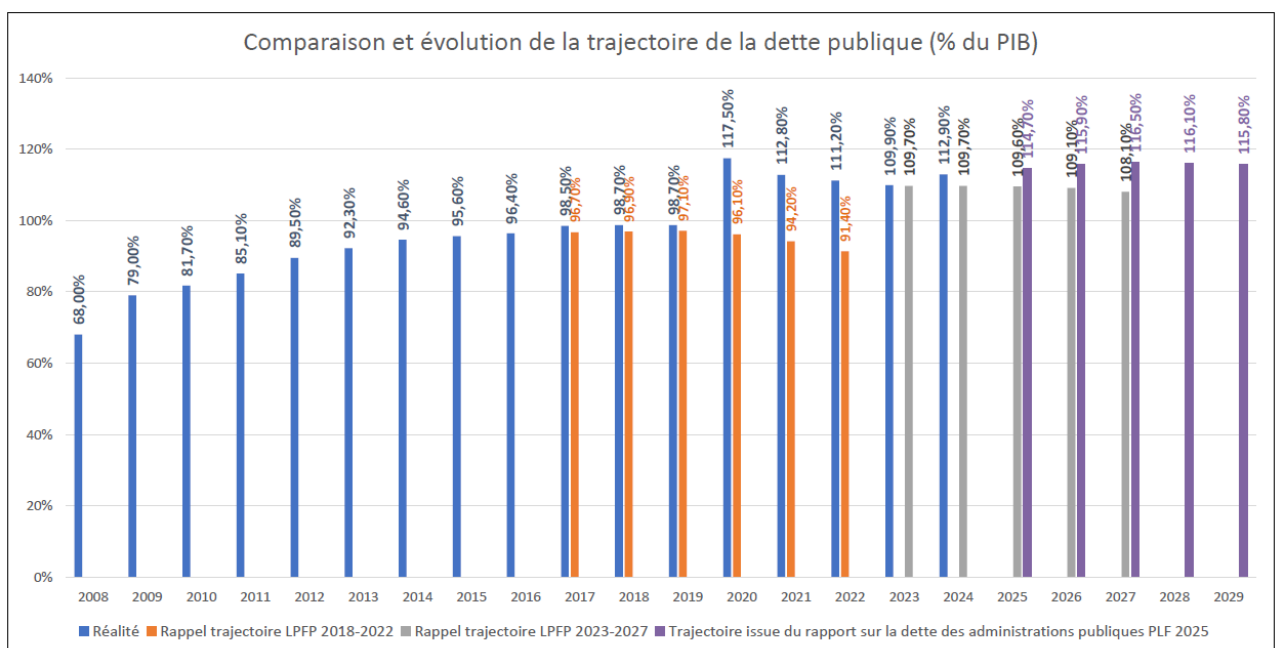
Le déficit de la France rapporté au PIB a subi une forte dégradation non anticipée en 2024.

LA TRAJECTOIRE DU DÉFICIT PUBLIC



La trajectoire révisée du redressement des finances publiques initialement envisagée par le Projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP) parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2,8% du PIB à l'horizon 2029 soit 0,1 point de plus et nécessitant deux ans de plus qu'envisagé initialement.

LA PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT



Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur la période 2024-2029 en % alors qu'elle excède 3 200 Mds € en 2024 et devrait approcher 3 600Mds en 2027.

Collectivités locales et déficit public : quelle réalité ?

La notion de déficit correspond en comptabilité à un « déficit comptable », c'est à dire un déséquilibre entre les charges et les produits. Or, l'usage de cette sémantique est impropre à rendre compte de la réalité des finances locales. En effet, en vertu de la règle d'or, elles ne peuvent pas présenter un budget en déficit contrairement à l'Etat. Il faut donc parler pour les collectivités de « besoin de financement » des dépenses d'investissement. La confusion procède de ce que la commission européenne inclut dans la dette nationale celle des collectivités. Or, cette agrégation trouble la compréhension. Toutefois, la commission européenne a révisé pour 2024 le pacte de stabilité et de croissance. Il prévoit désormais que les investissements à réaliser dans des domaines « prioritaires » (numérique, transition énergétique) ne seront pas pris en compte dans la procédure de déficit excessif de la France. C'est un changement de paradigme économique. L'Union organise enfin la contra-cyclicité des budgets en période de bas de cycle économique. Cela conduit les économistes à suggérer aux acteurs publics d'emprunter massivement pour faire face aux transitions numériques et énergétiques et ainsi stimuler la croissance (Les incidences économiques de l'action pour le climat, Jean Pisani-Ferry. Selma Mahfouz ; The future of European competitiveness – A competitiveness strategy for Europe, Mario Draghi).

Toutefois, une contribution des collectivités locale à la résorption du déficit public reste attendue par le gouvernement sans qu'il soit possible à ce jour d'en prévoir ni l'ampleur (1 à 3Mds?) ni la répartition en l'absence de loi de finances.

1.2.2 L'ABSENCE DE LOI DE FINANCES ET LES MESURES DE LA LOI SPECIALE

La censure du gouvernement Barnier n'a pas permis d'adoption de loi de finances pour 2025.

Afin d'assurer la continuité de l'État, une loi spéciale a été adoptée qui assurera « *la continuité de la vie nationale* » et évitera la paralysie budgétaire, en autorisant l'exécutif à prélever l'impôt et à emprunter pour financer l'État, les collectivités et la Sécurité sociale à compter du 1er janvier.

Versement de la DGF reconduit

En attendant le vote d'un véritable budget pour l'année 2025, cette loi garantit ainsi aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement pour les prochaines semaines.

Reprenant les mesures inscrites dans le budget 2024, la loi spéciale permet de ne pas modifier les règles du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

de ne pas minorer la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ou encore de maintenir l'« amortisseur électricité » qui impose à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités territoriales qui ont subi une hausse importante des prix. Trois dispositions, parmi d'autres, qui devaient être revues dans le projet de budget pour 2025 concocté par Michel Barnier, avant la censure. En revanche, les dotations d'investissement (DSIL, fonds vert...) devront attendre l'adoption du budget 2025 sauf situation d'urgence.

Budget 2025 : vers une ponction réduite pour les collectivités mais qui pourrait affecter lourdement les finances de la ville.

Le Premier ministre a déclaré vouloir repartir de la version du PLF pour 2025 intégrant les nombreux amendements approuvés par les parlementaires lors des débats, mais dont l'examen a été suspendu par la censure.

L'une des conséquences directes de ce choix serait que l'effort demandé aux collectivités en 2025 soit moins important que ce que prévoyait le projet d'origine de Michel Barnier.

Juste avant la censure, les sénateurs ont, en effet, eu le temps d'abaisser de 2 milliards d'euros le prélèvement annoncé sur les collectivités en adoptant une série de mesures favorables, telles que l'augmentation du montant de la DGF, le relèvement du plafond des DMTO pour les départements ou encore la suppression de la mesure gouvernementale amputant le FCTVA (pour un gain total d'un peu plus d'un milliard d'euros).

Surtout, ils étaient revenus sur le très controversé projet de « fonds de précaution » – jugé « *trop brutal et inabouti* » et qui prévoyait de ponctionner de 3 milliards d'euros les 450 plus importantes collectivités – pour le remplacer par un nouveau dispositif plus favorable aux départements.

Le projet remodelé par la chambre haute prévoyait ainsi un mécanisme qui ne devait opérer « *aucun prélèvement de ressources* », mais plutôt « *lisser dans le temps les recettes des collectivités qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics* ». Et cela via une contribution de « *1 milliard d'euros* » (au lieu des 3 milliards prévus), tout « *en tenant compte du niveau de leurs recettes mais aussi de leurs situations financières relatives* ».

Il faudra être attentif à cet amendement sénatorial car il pourrait avoir pour conséquence de faire peser un risque financier de près de 400k€ sur la section de fonctionnement du budget communal.

2 LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX DE L'EXERCICE 2024

Les chiffres définitifs pour 2024 ne seront connus qu'au stade du compte financier unique. Néanmoins, la section de fonctionnement laisse apparaître à ce stade un niveau d'autofinancement réel supérieur aux prévisions (davantage de recettes issues de la CAF et des services). La section d'investissement, du fait de la réalisation partielle de réserves foncières et de la pluriannualité de certains projets enregistrera logiquement un report de

financement. Ces excédents cumulés pourraient permettre d'autofinancer la totalité des dépenses d'investissement pour 2025.

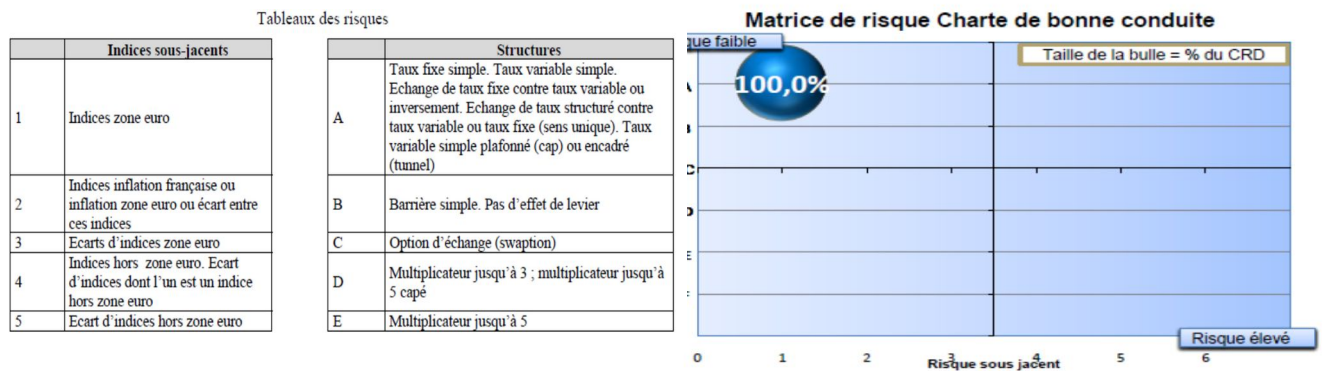
2.2 LA DETTE

La structure de la dette de la ville est saine. La ville de Corbas est cinq fois moins endettée que les autres villes de strate comparable.

2.2.1 La structure de la dette :

Aucun produit dit «toxique» n'a été souscrit par la ville de Corbas. L'encours de la dette, c'est-à-dire le capital restant dû aux différents prêteurs au 01/01/2025 sera de 2 118 k€ soit 188 € par Corbasiens sur la base de 11 281 habitants¹. Cet encours est uniquement constitué d'emprunts à taux fixe.

UNE DETTE SECURISEE (Charte GISSLER)



2.2.2 Gestion de l'encours :

Le tableau ci dessous récapitule les contrats d'emprunt et les taux appliqués aux encours. Le contexte de relèvement des taux ne conduit pas à envisager de renégociation.

Contrepartie (nom officiel)	Date de début	Date de fin	Montant du contrat	CRD	Indexation
Société de Financement Local	29/12/2004	01/01/2025	500 000.00 €	8 867.47 €	Taux fixe à 3,80%
Société de Financement Local	30/06/2008	01/06/2027	1 150 000.00 €	235 217.34 €	Taux fixe à 4,74%
CA Corporate & Investment Bank	28/12/2009	28/02/2034	3 600 000.00 €	1 373 195.40 €	Taux fixe à 2,40%
CA Corporate & Investment Bank	31/12/2013	28/02/2034	1 300 000.00 €	501 041.55 €	Taux fixe à 3,93%
			6 550 000.00	2 118 321.76	

2.2.3 Profil de l'encours visé à la fin de l'exercice :

¹Population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2023



L'amortissement qui sera remboursé pour 2025 devrait être de 287 000 €. Il en résulterait à la fin de l'année 2025 un endettement de l'ordre de 1 831K€ soit 162 euros par Corbasien².

La moyenne nationale de l'encours de dette était au 31 décembre 2023 de 1022€ par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants appartenant à une Métropole et de 820€ pour les villes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants. (Source : DGFIP).

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE 2023.

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2023.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.³

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte financier unique 2023 de la ville ont été comparées aux données 2023 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion ou aux CFU issues du rapport « Les finances des collectivités locales 2023 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables.

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES POUR UN PATRIMOINE ET DES SERVICES PLUS ETENDUS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab

1 203

²Sur la base du dernier recensement connu soit population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2024 : 11 011 habitants

³Population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2025 : 11 281 habitants



<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	1 347
<i>Corbas</i>	1257

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont moins importantes que celles des villes comparables. Globalement les dépenses ont augmenté pour toutes les collectivités mais de façon moins rapide à Corbas. Il faut redire ici que la comparaison ne peut s'expliquer qu'en fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il n'existe pas à ce jour d'éléments de comparaison dans ce champ. L'on peut cependant retenir la remarque de la Chambre Régionale des Comptes en 2015 qui relevait que la ville dispose d'un patrimoine et de services qui correspondent à celui d'une ville de strate supérieure.

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 348€/habitant).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES PRODUITS DES IMPÔTS FONCIERS PAR CORBASIENS SE SITUENT À UN NIVEAU INFÉRIEUR DE CEUX DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	661
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	807
<i>Corbas</i>	698

Bien que disposant d'une base d'imposition importante, il faut rappeler que la ville de Corbas présente des taux parmi les plus faibles de sa strate.

Les réformes de la taxe d'habitation et des impôts dits de production, installent les villes dans une situation de dépendance vis à vis des décisions de l'État ; car désormais 50 % des bases industrielles sont exonérées de taxes foncières et compensées par une dotation de l'État dont le montant peut être réformé très facilement à chaque loi de finances. Cela représente un montant d'1,5 million d'euros pour la ville de Corbas. La dynamique des bases étant aléatoire en fonction des projets d'installation d'entreprises.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	867
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	1 006
<i>Corbas</i>	1 161

Si la part des « impôts ménage » stricte est inférieure dans nos recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition professionnelle dense. Les habitants contribuables bénéficient donc du financement des entreprises et de l'État (au titre de la compensation des bases industrielles) à hauteur de 81% du produit global des taxes⁴.

⁴Impôts directs : 7 851 519€ dont 64 % des bases sont professionnelles ou industrielles (source Etat 1386 du 25/10/2023 de la DGFIP). Reversement du grand Lyon issu de l'ancienne taxe professionnelle : 5 157 026€ (source CFU 2023). Compensation des taxes industrielles par l'État : 1 569 950€. (source CFU 2023).

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES SUPÉRIEURES À CELLES DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1 415
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	1 556
<i>Corbas</i>	1 657

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle. La dynamique des bases fiscales de la zone conforte les recettes. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative et que la réforme des bases industrielles l'expose désormais aux aléas des décisions de l'État pour un montant de 1,5 million d'euros⁵ (soit 140 euros par Corbasien).

- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS A DECAISSE MOINS QUE LES AUTRES EN 2023

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	364
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	316
<i>Corbas</i>	201

La réalisation de projets d'investissement est inférieure à celle des autres villes pour cet exercice budgétaire. Cela résulte de l'importance des restes à réaliser. Car selon la nature des opérations votées, leur complexité et leur périmètre, leur exécution s'étale sur plusieurs exercices. C'est pourquoi les grosses opérations de rénovation énergétique, pluriannuelles, sont prévues en AP/CP.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST BIEN MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	820
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	1 022
<i>Corbas</i>	217

La commune réalise ses investissements en autofinancement. La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion assurant son remboursement.

⁵Compte 74833 du CFU 2023

• Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

**LA VILLE DE CORBAS NE BÉNÉFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT
 CONTRAIREMENT AUX VILLES COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	175
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	185
<i>Corbas</i>	0

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) cumulé peut être évalué à près de huit millions d'euros entre 2014 et 2023.⁶

• Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

**LES DÉPENSES DE PERSONNEL LÉGÈREMENT INFÉRIEURES À CELLE DES
 VILLES DE STRATE COMPARABLE**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	58,9
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	59,8
<i>Corbas</i>	59,07

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2023, légèrement en dessous des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon les observations de la chambre régionale des comptes. Mais aucun indicateur ne permet de comparer les villes entre elles au regard du périmètre de leurs services rendus au public. Il faut aussi observer, que Corbas a des dépenses de fonctionnement inférieures aux autres villes globalement (effet dénominateur) ce qui concoure à la bonne tenue du ratio.

• Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

**LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ BIEN PLUS IMPORTANTE QUE
 LES AUTRES À AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

⁶DGF - 2013 : 1 008 000€, 2014 : 950 000€, 2015 : 705 000€, 2016 : 416 000€, 2017 : 132 000€, 2018 : 16 655€, 2019 et suivantes : 0.

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	91,2
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	93,5
Corbas	77,8

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; *a contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2023 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

• Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LES DÉCAISSEMENTS DES PROJETS SONT ÉQUIVALENTS AUX VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	25,7
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	20,3
Corbas	20,9

Le rythme d'exécution des projets d'investissements n'est toutefois pas linéaire. Les PPI des villes sont pluriannuels et leur exécution dépendent de la nature des projets.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE EXCELLENTE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	57,9
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	65,7
Corbas	13

Il suffirait de 13 % de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela témoigne des capacités financières de la ville mais surtout de son faible endettement.

3 LES PERSPECTIVES 2025

Le ROB traduira les orientations des crédits indispensables à la bonne continuité du service public ainsi que la répartition des financements nécessaires à des projets de mise en conformité et répondant aux besoins exprimés par les acteurs locaux.

Préambule sur le budget annexe « Corbas maison de santé ».

La maison médicale est entrée en exploitation. La section de fonctionnement prévoira en recette les sommes à percevoir au titre des loyers et des charges ; et en dépense, la part imputable à la ville relative aux charges de copropriété.

Les recettes d'investissement seront constituées par les cessions immobilières pour les praticiens qui souhaitent acquérir leur cabinet. Les écritures liées aux cessions précédentes (retenues par la trésorerie) seront incluses dans le budget 2025.

Les dépenses d'investissement seront constituées par des travaux d'aménagement incombant au propriétaire et par un remboursement de l'avance faite par la ville.

3. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, un « effet de ciseau » sur la section de fonctionnement (augmentation mécanique des dépenses et baisse relative des recettes) met en jeu, non seulement les marges de manœuvre financières de la ville, mais la pérennité même des services courants dont ont besoin les Corbasiens.

Les hypothèses retenues ont vocation à contenir cet effet de ciseau spontané de sorte à conforter un autofinancement permettant la réalisation de projets d'investissement pour toute la durée du mandat.

3.1.1 Hypothèse d'évolution des recettes réelles de fonctionnement : + 2 % environ (de BP à BP)

La préparation du budget 2025 s'inscrit traditionnellement en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer ni surestimer les recettes de la ville. Les principales recettes et leurs hypothèses d'évolution seront donc ici abordées.

3.1.1.1 Produits des services et du domaine : une tendance 2025 en hausse d'environ 10 %

Il s'agit notamment des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, jeunesse et sports payés par les usagers mais également des tarifs appliqués à la location des salles municipales.

Ces recettes varient selon deux déterminants : les tarifs pratiqués et la fréquentation des usagers.

Les perspectives du budget 2025 pourront s'établir à l'aune d'une activité optimale et d'une tarification tirée par l'inflation 2023 et 2024 en année pleine.

Les mises à disposition de personnel au CCAS, au SAAD et à l'Association Polaris de Corbas seront quant à elles anticipées « au réel » de l'année N-1 prenant en compte la rémunération des effectifs. Ces mises à disposition seront renchériées par les tuilages consécutifs à deux départs en retraite au service culturel.

Ces inscriptions se neutralisent financièrement par une dépense de subvention au chapitre 65.

3.1.1.2 Impôts et taxes : un tassement lié à une inflation 2024 très modérée (+ 1,7 % environ).

Les prévisions du BP 2025 devront pour les droits de mutation faire preuve de prudence. La conjoncture immobilière pâtit encore de l'effet d'inertie de la hausse des taux d'intérêts décidée par les banques centrales pour juguler l'inflation.

Les produits des impôts locaux évoluent en fonction de cinq variables :

- la revalorisation des bases fiscales de taxe foncière désormais indexée sur l'inflation constatée en novembre de l'année N-1.
- la légère progression physique des bases fiscales (en fonction des constructions neuves intégrées par la CCID et la CIID) qui ne seront connues qu'en avril 2025,
- le vote du taux des impôts locaux,
- les décisions en matière d'exonérations et abattements.

Le produit devrait être supérieur aux sommes perçues en 2024 du fait de la revalorisation des bases de 1,7 %.

Résultant désormais de l'addition du taux départemental 2014 avec celui de la ville, le taux communal du foncier bâti pourra être **stabilisé à 26,06 %**.

Le montant correspondant à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sera stabilisé pour 2025, tout comme l'attribution de compensation toutes deux versées par le Grand Lyon.

L'adhésion de la ville de Corbas au SIGERLy prévoit le reversement à la ville de la taxe sur la consommation finale d'électricité dont le taux sera voté en loi de finance.

3.1.1.3 Les dotations, subventions et autres participations : une augmentation attendue de 3 %.

Dotations forfaitaire :

Corbas a perdu en 2020 sa dotation forfaitaire du fait du mécanisme d'écrêtement intrinsèque à sa liquidation.

Rappelons également que la commune n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine. Celle-ci est calculée en fonction du potentiel fiscal de la ville, de ses logements sociaux, de l'APL et du revenu par habitant. Corbas est une ville potentiellement « trop riche » pour concourir à cette dotation.

Allocations compensatrices des bases industrielles :

Les recettes perçues sur ce compte devraient enregistrer un montant plus important de près d'1,6 million d'euros. Il faut en effet appliquer à cette compensation le taux de revalorisation à ces bases industrielles soit 1,7 %.

Subvention :

La Métropole s'est engagée à soutenir les écoles de musique. Depuis 2023 elle intègre également l'école d'arts plastiques dans l'assiette de subventionnement ainsi que les mises à disposition des infrastructures sportives au collège.

FCTVA :

Depuis 2017 l'État procède au remboursement partiel de la TVA pour des opérations de réhabilitations ordonnancées en fonctionnement. Un consensus parlementaire se dégage pour maintenir ce mécanisme dans la prochaine loi de finances.

Recettes de la CAF :

2025 sera l'année de la renégociation de la convention territoriale globale avec la CAF. La CAF a notamment vocation à financer les projets et le fonctionnement des structures et services municipaux qui entrent dans son champ d'intervention (enfance et jeunesse car la petite enfance est directement financée sur le budget du CCAS).

En attendant la renégociation de la convention qui interviendra dans le courant de l'année, les recettes de la CAF pourraient être anticipées sur la base du contrat actuel.

3.1.1.4 Les atténuations de charges : stable en 2025.

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Les prévisions seront effectuées de manière prudente tout en évitant de sous-estimer ces dernières.

Elles pourront être budgétées aux niveaux précédents. Ces niveaux étaient traditionnellement inférieurs au seuil de réalisation mais la récente renégociation du contrat d'assurance a réduit l'assiette des remboursements à venir.

3.1.2 Hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : des perspectives en augmentation d'environ 6 %.

Le tassement de l'inflation devrait conduire à une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement courant. Toutefois, les prévisions indiquent une augmentation du niveau des prix de 1,7 %.

Le financement de services supplémentaires impliquera un abondement des dépenses de fonctionnement.

3.1.2.1 Les charges à caractère général : une hausse d'environ 5 %.

La mise en œuvre de nouveaux services à la population va mobiliser des financements supplémentaires:

- Développement et exploitation d'un CSU,
- Contrat local d'accompagnement scolaire,
- Approfondissement de la CTG dans le secteur de la jeunesse
- Dispositifs de prévention contre la délinquance des jeunes ,
- Lutte contre les dépôts sauvages,
- Culture hors les murs
- Restructuration de la médiathèque
- Projet local de santé

3.1.2.2 Ressources humaines : un budget pour tenir compte des augmentations imposées par l'Etat et de recrutements liés à la sécurité publique qui pourrait évoluer de 5 % .

Pour l'année 2025, il est à noter que les décisions de l'État en matière de rémunération prises en 2024 impacteront en année pleine, les rémunérations des agents (revalorisation du SMIC au 1^{er} novembre 2024 et son corollaire la revalorisation du minimum de traitement ou la mise en place d'une indemnité différentielle, reclassement indiciaire avec l'augmentation de +5 points pour l'ensemble des agents).

En 2025, le budget du personnel de la ville tiendra donc compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- L'augmentation des cotisations CNRACL de 3 % (qui devrait se renouveler dans les mêmes proportions pour les 4 prochaines années sous réserve du vote des lois de finances). Une mission inter-inspections, composée des inspections générales de l'administration, des affaires sociales et des finances, a examiné la situation financière de la CNRACL. Pour que le régime atteigne l'équilibre de nouvelles augmentations seront nécessaires dans les années à venir. En effet, il faudrait que le taux de cotisation employeur (aujourd'hui de 31,65 %) passe à **50,34 % en 2030**.
 - Dans l'incertitude de la loi de finances le taux de cotisation URSAFF abaissé à 8,88 % en 2024 pourrait être relevé à 9,88 (taux « normal appliqué en 2023),
- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'application de la grille des carrières des agents ;

- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires ;
- En raison des données économiques et de l'inflation, l'augmentation du SMIC du 1^{er} novembre 2024 à hauteur de +2 % à financer en année pleine ;
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat sera débattue dans le cadre des marges de manœuvre financières de l'Etat

Par ailleurs, le budget tiendra compte des besoins et décisions suivants :

- Le financement en année pleine de recrutements décidés en 2024 (finances, soutien administratif de la DEJS, chargé de communication).
- La prise en charge d'une nouvelle augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine, portant le montant mensuel de la participation employeur à 10€ pour un agent à temps complet,
- La montée en charge de la mise en œuvre du forfait mobilités durables.
- Le recrutement de 4 agents chargées de l'exploitation du CSU
- Le recrutement d'un chargé de mission « parentalité » si le projet est retenu dans le cadre de la CTG par la CAF
- Le renfort de la DEJS lié à la mise en œuvre du CLAS «primaire »
- L'attractivité de la filière sécurité avec la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la police municipale
- La revalorisation des titres restaurant d'un euro supplémentaire par titre.

Bien que de façon systématique des études de réorganisation interne soient réalisées au sein des services à chaque départ de collaborateur (retraites ou en mutations) en préservant le périmètre et la qualité du service public rendu, les marges de manœuvre demeurent rigides.

Par ailleurs, des solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé devront être systématiquement anticipées par la mobilisation des apports techniques du service mobilité de la ville, de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle du CDG, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Enfin, les synergies, complémentarité et mutualisation avec nos partenaires institutionnels sont désormais recherchées systématiquement (SITIV, Métropole, associations, CCAS...etc). Les solutions collaboratives se heurtent classiquement aux difficultés et aux tensions financières de nos partenaires.

Pour résumer, les solutions d'optimisation et de coopération ont à ce jour trouvé un aboutissement quasiment finalisé dans le paysage institutionnel et financier qui nous est donné. Les solutions supplémentaires qui pourraient advenir ne seront sur ces champs que des options d'opportunité « à la marge ». Les modes de fonctionnement dit « dégradés » ne peuvent pas constituer une norme de fonctionnement permanent surtout dans un contexte de prise en compte des conditions de travail des agents dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux.



3.1.2.3 Dépenses d'exploitation courante : une hausse d'environ 10 % pour s'ajuster aux besoins du CCAS et assurer le financement des subventions aux associations

Le soutien financier de la ville aux associations sera conforté voire relevé en fonction des marges de manœuvre de la ville.

Le soutien financier en direction des sportifs de haut niveau pourra être revalorisé.

Le financement de l'action sociale par la commune au CCAS tiendra compte des mêmes considérations que la ville pour ses charges de personnel (cotisation CNRACL, ticket restaurant et ajustement de la police maintien de salaire). Le budget pourvoira à la revalorisation de la filière petite enfance via le « bonus attractivité » voté par le CCAS en décembre 2024. Enfin, le service social sera renforcé dans son accompagnement par la création d'un poste de conseillère en soutien à l'assistante sociale.

L'activité du SAAD sera contenue à nos capacités réelles de recrutement.

Il faudra observer que le montant du chapitre constatera la traduction comptable des mises à disposition de personnel établies en direction du CCAS et de l'association Polaris de Corbas. Ce montant, constituant une recette pour la ville (au chapitre dotations subventions et autres participations), sera neutralisée financièrement par une compensation via une augmentation de subvention au CCAS et à l'association Polaris de Corbas. Il sera renchéri en 2025 pour tenir compte du tuilage consécutif à deux départs en retraite.

Financièrement, ces écritures sont neutres mais comptablement, elles permettent de mettre en évidence le coût réel de l'action sociale et de la culture. Ces écritures sont conformes à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Les indemnités des élus :

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT impose aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de leurs mandats électifs : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Indemnités versées aux élus de Janvier 2024 à Décembre 2024 au titre de leurs fonctions
(en brut)

Exercées au sein du conseil municipal de Corbas		Exercées au sein du SITIV	Exercées au sein du Grand Lyon
ALAIN VIOLLET	32 062,08 €	9 224,04 €	
LAURENCE MOULIN	9 460,8 €		
EDDIE BREVALLE	9 460,8 €		
FLORENT RIVOIRE	9 460,8 €		
DOMINIQUE BABE	9 460,8 €		
CLAUDE COLIN	9 460,8 €		
CHRISTIANE PUTHOD	9 460,8 €		

ERIC MAILLET	9 460,8 €		
SOUADE KACI	9 460,8 €		
ALAIN LEGRAS	7 339,8 €		
MICHEL MALTRAIT	7 339,8 €		
YVES MONTANGERAND	7 339,8 €		
NATHALIE RENE	7 339,8 €		
SALIHA MEDJGAL	7 339,8 €		
THIERRY HAON			17 017.56€
VERONIQUE GIROMAGNY	9 460,8 €		17 017.56€

Les charges financières en baisse d'environ 15 %:

Les charges financières résultent de l'application des taux d'intérêts au capital restant dû pour les emprunts contractés à ce jour. Le montant des intérêts pour les emprunts à taux fixes est calculé en appliquant les taux fixes mentionnés dans les contrats.

Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit en 2024. Et, du fait de la structure de la dette et de la nature des emprunts souscrits, les charges financières à prévoir en 2025 vont baisser par rapport à 2024 ce qui pour cet exercice confortera l'autofinancement et permet de dégager des marges de manœuvre pour la mobilisation d'un emprunt nouveau.

Les autres dépenses : SRU en hausse et FPIC en baisse.

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pourrait être relevé par rapport à 2024. Le retard pris dans la production de logement social pèsera encore sur ses finances.

Pour rappel, la production de logements sociaux est fixé à 25 %.

Le budget prévisionnel du FPIC pourrait être budgété, au niveau mandaté en 2024 dans l'attente de la loi de finance.

Les risques financiers liées à la participation de la ville au redressement des finances publiques n'étant pas certains, et considérant la date du vote de la loi de finances, une éventuelle contribution ne serait prise en compte que dans le cadre d'une décision modificative.

3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1 Hypothèses d'évolution des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement pour 2025 seront constituées essentiellement par :

- le FCTVA⁷ : Il convient de souligner que le montant du FCTVA est budgété en fonction des investissements réalisés par la collectivité l'année précédente pour un taux qui sera débattu en loi de finance mais le consensus parlementaire permet de retenir une hypothèse budgétaire à 16 % environ.

- l'épargne,

- l'amortissement

- l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Le résultat de fonctionnement 2024 sera connu lors du vote du budget. Prévu à hauteur de 1 793 k€ euros au BP 2024, la

⁷Il est appliqué aux dépenses éligibles qui ont été effectuées en 2020 en appliquant le taux de 16,404 %.

comptabilité pourrait enregistrer un excédent complémentaire lié aux aléas d'exécution qui sera analysé au compte administratif. Il sera proposé de l'affecter à la section d'investissement.

- Un excédent d'investissement exceptionnel sera naturellement constaté sur l'exercice 2024 du fait des reports ainsi que du décalage opérationnel des projets techniquement pluriannuels.

- Par ailleurs, une recherche active de subventions, de partenariat de cofinancement sera systématiquement poursuivie durant l'exercice. Ces subventions éventuelles ne pourront être enregistrées au budget qu'au fil de leur notification.

- La TLE (Taxe Locale d'Équipement), correspondant aux permis de construire et reversée par le Grand Lyon sera stabilisée.

- Écriture d'ordre entre les sections, l'amortissement sera la résultante des immobilisations réalisées au prorata-temporis depuis l'adoption de la M57. Un montant indicatif sera prévu à hauteur de ce qui aura été réalisé en 2024. Il sera corrigé en fonction des opérations réalisées conformément à la délibération de décembre 2020.

- En fonction des dispositions de la loi de finance et des opportunités foncières, un emprunt pourra être mobilisé et fléché sur les dépenses énergétiques.

3.2.2 Hypothèses d'évolution des dépenses d'investissement :

Sans procéder à une énumération exhaustive au niveau du ROB, les principales orientations pour l'année 2025 sont exposées ci-après.

Elles se veulent réalistes, de manière à proposer un budget cohérent au regard des besoins exprimés et des moyens humains et financiers mobilisables ; mais très volontaristes de sorte à accompagner la transformation du territoire.

Projet participatif de création de jardins familiaux

Le projet participatif de création de jardins familiaux a démarré en 2024 ; La phase conception animée par l'association Pass Jardin a réuni des élus et des habitants volontaires. La phase travaux sera réalisée en 2025.

Projet participatif de modernisation de la médiathèque

Démarré en 2024, le projet de transformation participatif de la médiathèque a mobilisé professionnels, élus et habitants à la prise en compte de nouveaux usages pour un meilleur accueil de tous les publics. La médiathèque prendra ses quartiers éphémères en fin d'année au sein de l'espace République afin d'assurer une offre alternative temporaire aux usagers, le temps de la réalisation des travaux en 2025.

Développement du centre de supervision urbain

La police municipale sera équipée d'un centre de supervision urbain afin de renforcer la sécurité des habitants et des commerçants, réduire les nuisances urbaines (incivilités, déchets...) et améliorer la réactivité des services d'intervention d'urgence.

L'engagement dans la transition énergétique.

Le plan pluriannuel d'isolation des bâtiments prévoit la mobilisation d'un financement de 4 000 000 pour le mandat. Le budget 2025 prévoira les sommes définies à l'AP/CP correspondante.

Rénovation place Charles de Gaulle.

La projet de rénovation de la place Charles de Gaulle qui a fait l'objet d'une vaste et dynamique concertation en 2022 et 2023 verra sa réalisation achevée en 2025.

Gymnase

Le projet de construction d'un nouveau gymnase sur le site des Taillis a été défini en lien avec les associations.

Le projet sera principalement financé sur l'exercice 2025 pour une enveloppe d'environ 3 millions d'euros.

Réaménagement de l'école Jacques Prévert et du restaurant scolaire

La réhabilitation du restaurant scolaire Prévert répond à des obligations normatives et sanitaires ainsi qu'à un redimensionnement qu'il faut adapter aux besoins des élèves et de leur famille. Le financement via des fonds privés (PUP Corbetta) ne sera pas inscrit en totalité compte tenu de la suspension du projet. L'enveloppe globale de l'opération d'environ 3,5 millions d'euros initialement sera abondée afin de réaménager la cour qui sera financée sur l'exercice 2025.

Remboursement de la dette ancienne :

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 287K€ pour 2025.

Les autres projets :

Les disponibilités financières permettraient en outre de financer un volume d'opérations avoisinant 1 900 000 d'euros (reports non inclus).

Parmi ces projets, il pourra être retenu :

- Projets liés au cadre de vie et au patrimoine :
 - ▶ Renovations diverses, conformités, mises aux normes réglementaires et sécurité.
 - ▶ Signalétique lumineuse et mobiliers urbains
 - ▶ Renovation d'aire de jeux
 - ▶ Renovation des sanitaires de la Clairière
 - ▶ Maison médicale : travaux liés aux spécificités d'exploitation
- Co-financement des projets de logement social.
- Projets liés à la transition énergétique et à l'environnement :
 - ▶ Plantation d'arbres
 - ▶ Création d'une voie verte jardins familiaux/taillis
 - ▶ Rafraîchissement de bâtiments (films anti UV, brumisateurs, ventilateurs)
 - ▶ Création d'une borne de recharge de véhicule électrique
 - ▶ Achat de vélos électriques
 - ▶ Remplacements des lampes en led dans les bâtiments municipaux
- Projets liés à la sécurité et à la tranquillité publique :
 - ▶ Enveloppe extension/ remplacement de caméras de vidéo-protection
 - ▶ Caméras piétons
 - ▶ Renovation de la gendarmerie

- Projets liés à l'accueil des publics jeunesse, enfance et petite enfance
 - ▶ Rénovation de la crèche l'Île aux enfants
 - ▶ Rénovation du jardin du relai parents-enfants les petits crocos
 - ▶ Rénovation et renouvellement de matériel et d'écrans numériques au sein des écoles et des alouettes
 - ▶ Portail école Curie
 - ▶ Mobilier extérieur PIJ

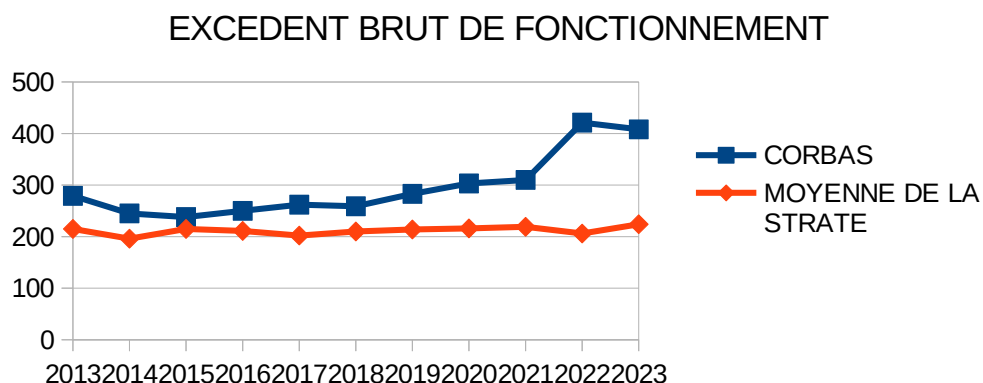
- Sport, culture et vie associative et solidarités
 - ▶ Amélioration de la convivialité du hall d'accueil du Polaris
 - ▶ Matériel fêtes et cérémonies
 - ▶ Matériels école de musique, arts plastiques, Polaris et médiathèque.
 - ▶ Climatisation de la salle d'accueil collectif du CCAS
 - ▶ Modules ludi park au parc de loisirs
 - ▶ Matériel sportif pour les associations
 - ▶ Clôture terrain de pétanque

3.3 CONSEQUENCE : EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT.

De la comptabilité peut être déduite une série d'informations permettant de caractériser la situation financière de la commune et notamment les soldes intermédiaires de gestion.

3.3.1 Excédent brut de fonctionnement :

L'Excédent Brut de Fonctionnement ou épargne de gestion est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est-à-dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.



Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités.

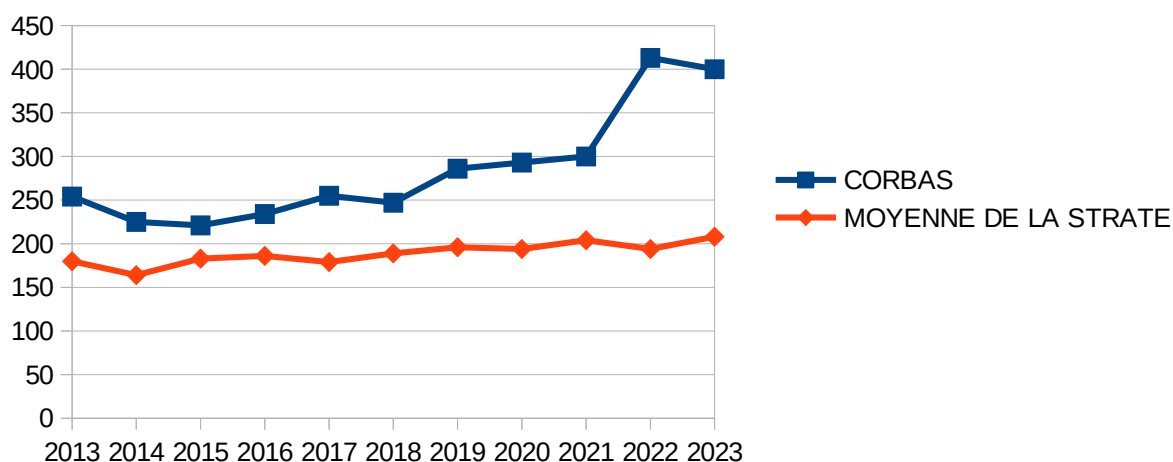
L'épargne de gestion est à un très haut niveau depuis 2022. On remarquait en 2016, une inversion de l'effet de ciseau qui était in-interrompu depuis 2011. Ces marges ont permis à la ville de faire face aux crises sanitaires et économiques et au chocs inflationnistes sans recourir ni à la hausse des taux, ni à l'emprunt. Les marges de manœuvre d'emprunt sont confortées.

3.3.2 Capacité d'autofinancement brut :

Il est possible de déterminer l'existence et le niveau de l'autofinancement brut (CAF brute) disponible pour la commune, qui correspond à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées selon le tableau ci-après.

Charges de personnel (64, 621, 631, 633)	Ressources fiscales (73)
Contingents, subventions versées (655, 657)	
Charges financières (66)	Dotations, subventions (74)
Autres charges (60, 61, 62, 63, 65, 67) sauf (6741, 675, 68, 676)	
CAF brute	Autres produits (70, 71, 72, 75, 76, 77, 79) sauf (775, 776, 777, 78)

EVOLUTION DE LA CAPACITE D AUTOFINANCEMENT



(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

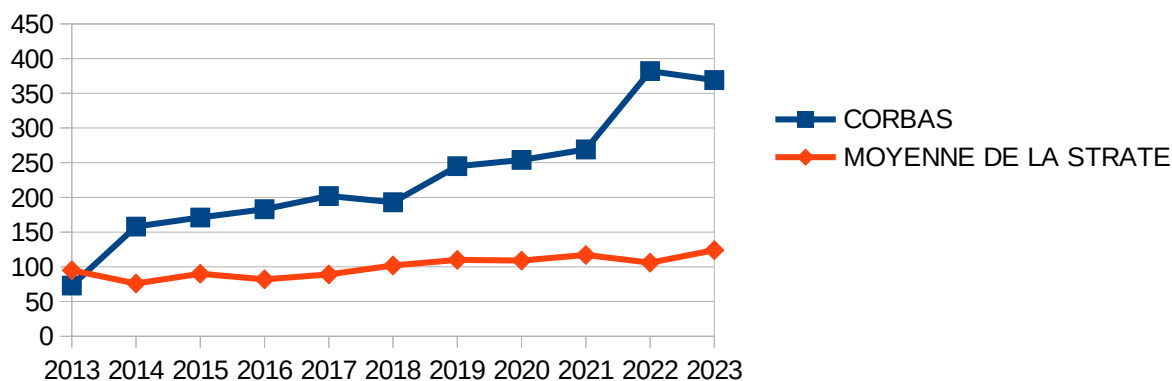
L'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. Il est à rapprocher, hors dotations aux provisions et amortissement, de la notion d'excédent dégagé par la section de fonctionnement dans la construction budgétaire.

A Corbas, la capacité d'autofinancement par habitant est nettement supérieure à celle de la moyenne de la strate. Ce ratio suit naturellement la pente de l'épargne de gestion car la ville n'a pas emprunté en 2024. Si la ville emprunte en 2025, le ratio poursuivra sa pente.

3.3.3 Capacité d'autofinancement nette :

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE



(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

Entre 2011 et 2013, la collectivité a procédé à des remboursements temporaires d'emprunt afin de limiter la charge de la dette. Ces écritures qui, à l'époque étaient traitées en comptabilité publique, de manière équivalente à un remboursement de capital classique et ré-emprunt, faussent l'analyse. Cela ne doit pas masquer la très bonne tenue de l'autofinancement Corbasien par rapport aux autres collectivités. Cela est accentué en 2022 par un exceptionnel redressement de l'épargne de gestion et surtout par le très faible endettement de la ville. Le tassement de 2018 est la conséquence de l'effet de ciseau constaté sur cet exercice. Ce ratio devrait conserver une très bonne tenue pour 2024 eu égard au faible endettement de la ville. Si la ville emprunte en 2025, le ratio poursuivra sa pente.

4 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le budget prévisionnel de la ville devra permettre de préserver un haut niveau d'épargne de gestion sous réserve des dispositions de la loi de finance pour 2025. La gestion prudentielle a permis de faire face aux chocs sanitaire et macroéconomique sans perte de dynamique d'investissement ni hausse d'imposition pour les Corbasiens.

L'année 2025 sera donc une année de finalisation de projets structurants du mandat pour le territoire en réponse à la demande croissante de service public des usagers et aux impératifs de transition énergétique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 janvier 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2025 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **PRÉCISE** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250130-VILLE_2025DL002-DE

ANNEXE : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Adopté à la majorité

Avec 7 Votes contre :

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,